



# COMMUNE DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Par arrêté n°09-2021 en date du 19 février 2021, le Maire de la Commune de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Il a été élaboré sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu lors de la séance du conseil municipal de La Chapelle du Lou du Lac en date du 4 février 2019.

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours, se déroulera :  
**du lundi 29 mars 2021 à 10H00 jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 12H30**

A cet effet, par décision en date du 19 janvier 2021, le Tribunal administratif de Rennes a désigné M. Philippe BOUGUEN commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une note de présentation non technique, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes au Plan local d'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation et les avis des personnes publiques consultées, est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale du projet de plan local d'urbanisme qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC, du 29 mars 2021 à 10h00 au 30 avril 2021 à 12h30, soit **pendant les 33 jours consécutifs** de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sauf les jours fériés, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.lachapelleduloudulac.fr](http://www.lachapelleduloudulac.fr) rubrique La Chapelle du Lou du Lac – les PLU et en mairie aux jours et heures d'ouverture

Les observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit à M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de La Chapelle du Lou du Lac - M. le commissaire enquêteur – PLU - 5, rue Alain de Bothereil 35360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

- par voie électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquetepublique.PLU@lachapelleduloudulac.fr](mailto:enquetepublique.PLU@lachapelleduloudulac.fr) (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – élaboration du PLU) (mentionner expressément votre désir d'anonymat)

Les observations et propositions sont consultables en mairie, sur le site internet de la commune : [www.lachapelleduloudulac.fr](http://www.lachapelleduloudulac.fr) rubrique La Chapelle du Lou du Lac – les PLU, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC pour recueillir les observations et propositions des intéressés les :

**Lundi 29 mars 2021 de 10H00 à 12H30,**

**Mardi 13 avril 2021 de 10H00 à 12H30,**

**Vendredi 30 avril 2021 de 10H00 à 12H30.**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, soit le vendredi 30 avril 2021 à 12h30, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur. Celui-ci, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remettra à Monsieur le Maire de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC. Ce dernier pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou non. M. le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier de l'enquête publique avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.lachapelleduloudulac.fr](http://www.lachapelleduloudulac.fr) rubrique La Chapelle du Lou du Lac – les PLU pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, est le conseil municipal de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet :

M. Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac  
Mairie de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC – 5, rue Alain de Bothereil  
35360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Le Maire,  
Patrick HERVIOU